

Transmis pour information aux honorables membres de la

- Conférence des Présidents
- Commission des Pétitions
- Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications
- Commission de la Justice

Luxembourg, le 15 janvier 2021



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement



Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 23 DEC. 2020

Personne en charge du dossier:
Jean-Luc Schleich
☎ 247 - 82954

SCL: PET 1654 – 2039 / sp

Objet : Pétition n° 1654 – « Suppression d'accès et filtrage complet du trafic de tous sites à caractère pornographique sur Internet depuis le Grand-Duché de Luxembourg ».

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 28 octobre 2020, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position commune de Monsieur le Ministre des Communications et des Médias et de Madame la Ministre de la Justice sur à la pétition n° 1654 relative à l'objet sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement



Marc Hansen



Luxembourg, le 08 DEC. 2020

Personne en charge du dossier:

Jacques THILL

☎ 247 - 86712

Monsieur le Ministre aux Relations avec
le Parlement
p.a. Service Central de Législation
L-2338 Luxembourg

Objet : Pétition publique n°1654 – « Suppression d'accès et filtrage complet du trafic de tous sites à caractère pornographique sur Internet depuis le Grand-Duché de Luxembourg » déposée par Monsieur Gaiganis Constantin Dinos

Prise de position de Monsieur le Ministre des Communications et des Médias et de Madame la Ministre de la Justice

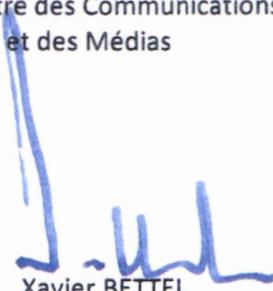
Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la prise de position commune à la pétition de Monsieur Gaiganis Constantin Dinos.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le:	18 DEC. 2020
CE:	CHD:
À traiter par:	
Copie à:	

Le Ministre des Communications
et des Médias


Xavier BETTEL



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre des Communications
et des Médias

Luxembourg, le

08 DEC. 2020

Monsieur le Ministre aux Relations avec
le Parlement
p.a. Service Central de Législation
L-2338 Luxembourg

Objet : Pétition publique n°1654 – « Suppression d'accès et filtrage complet du trafic de tous sites à caractère pornographique sur Internet depuis le Grand-Duché de Luxembourg » déposée le 11 juillet 2020 par le pétitionnaire Gaiganis Constantin Dinos

Prise de position de Monsieur le Ministre des Communications et des Médias et de Madame la Ministre de la Justice

Monsieur le Ministre,

Les pétitionnaires revendiquent « *la suppression d'accès et le filtrage complet de tous sites à caractère pornographique sur Internet depuis le Grand-Duché de Luxembourg* ».

La diffusion de contenu pornographique, qu'il soit sous forme d'images, de textes, de vidéos, n'est pas illicite mais il existe bien entendu des limites aux contenus proposés et certains contenus sont explicitement interdits par la loi. Il est également possible que le contenu soit licite mais que sa diffusion peut être illicite. A cet effet il est renvoyé aux dispositions des articles 383 à 386 du Code pénal portant sur les outrages publics aux bonnes mœurs et des dispositions particulières visant à protéger la jeunesse.

L'article 383 du Code pénal dispose que « *Le fait soit de fabriquer, de transporter, de diffuser par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support un message à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine, soit de faire commerce d'un tel message, est puni d'un emprisonnement d'un mois à trois ans et d'une amende de 251 à 50.000 euros lorsque ce message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur.* »

C'est cet article qui peut permettre d'interdire la diffusion de contenu pornographique dès lors qu'il peut être vu par un mineur.

Quant aux contenus pornographiques en général, l'introduction de mesures telles que proposées dans la pétition consisteraient au niveau du droit européen une entrave à la libre prestation de services au sein du marché intérieur. D'un point de vue purement juridique, il pourrait être possible d'envisager une dérogation nationale à cette liberté fondamentale européenne, qui devrait alors être notifiée et motivée par un objectif d'intérêt général tel qu'un objectif lié à l'ordre public.

La pétition invite le législateur à interdire l'accès en ligne aux contenus à caractère pornographique et à imposer aux fournisseurs de réseaux de communications électroniques de filtrer de manière systématique le contenu des sites en ligne.

S'agissant de la suppression d'accès aux contenus à caractère pornographique en ligne, il échet de relever que la très grande majorité de ces sites est hébergée à l'étranger. Il serait facilement possible de contourner une telle interdiction d'accès en utilisant un réseau virtuel privé (VPN - *Virtual private network*), un service qui permet de dissimuler le pays d'où on se connecte.

Quant à la deuxième mesure, l'obligation de filtrage obligerait les fournisseurs d'accès à Internet à procéder à un filtrage par défaut des sites en ligne. Des expériences au Royaume-Uni ont démontré que de tels filtres ne permettent pas, avec certitude et précision, de filtrer tout contenu pornographique et bloquent l'accès à des sites sans contenu pornographique. L'une des causes de ce problème réside dans les diverses interprétations de ce qui constitue la pornographie. Le sur-blocage de sites par de tels filtres risque donc de porter atteinte à la liberté d'expression.

Le gouvernement considère qu'il n'est pas opportun de proposer une interdiction générale des sites pornographiques et préfère promouvoir l'éducation affective et sexuelle « *comme thème transversal à tous les niveaux de l'enseignement et de la formation professionnelle* ». L'accord de coalition prévoit « *d'informer et de sensibiliser tous les enfants et les jeunes, en fonction de leur âge, sur les sujets concernant la sexualité* ».

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Ministre des Communications
et des Médias



Xavier BETTEL